

# **Loi de boucllement de la loi 10429 ouvrant un crédit d'investissement de 1 821 200 F destiné à la réalisation d'un système permettant d'exploiter les données de la police à des fins d'analyse stratégique et opérationnelle (11183)**

*du 29 novembre 2013*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 10429 du 13 mars 2009 ouvrant un crédit d'investissement de 1 821 200 F destiné à la réalisation d'un système permettant d'exploiter les données de la police à des fins d'analyse stratégique et opérationnelle se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	1 821 200 F
Dépenses brutes réelles	<u>1 806 251 F</u>
Non dépensé	14 949 F

## **Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.